

M. Blaker: Monsieur le Président, la Chambre comprendra facilement la difficulté qu'éprouve un député qui a occupé la présidence à être rappelé à l'ordre par un député qui était le président de la Chambre. Par politesse à l'égard du député d'Edmonton-Ouest, ancien président de la Chambre, je ne contesterai pas son rappel au Règlement.

Je voudrais maintenant parler d'un ou deux détails fournis par le très hon. représentant de Yellowhead, par le député de York-Peel (M. Stevens) et je dirais aussi par le député de Westminster-Coquitlam (M^{lle} Jewett), porte parole du Nouveau parti démocratique à ce sujet. Dans le cadre de ce débat, on parle du «problème de l'article 28». Le problème, c'est que le projet de loi à l'étude laisse entendre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) doit avoir accès aux travaux, aux recherches et aux opinions d'un institut canadien pour la paix et la sécurité. Non seulement ce n'est pas offensant, mais à mon avis, ceux qui s'opposent à ce principe trouvent en fait qu'il faut empêcher le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'avoir accès à des informations extrêmement précieuses.

Pour ceux qui le veulent, je rappelle qu'hier, dans ce qui était, d'après moi, en partie un discours et en partie du bavardage entre le très hon. représentant de Yellowhead et le premier ministre (M. Trudeau), et c'est consigné au compte rendu, le premier ministre a dit que si c'est tout ce que l'on voulait, si c'était le seul problème, il acceptait. Il est évident que les députés ne se sont pas encore mis d'accord. Si nous empêchons le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'avoir accès à ces informations, et si nous supprimons entièrement l'article, comme l'a demandé le porte-parole du NPD, ou si nous remplaçons «le ministre doit avoir accès» par «le ministre peut avoir accès», la question devrait être réglée.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Et les statuts?

M. Blaker: Le député d'Esquimalt-Saanich est ici depuis longtemps. Chaque fois que nous créons une société de la Couronne, cet article figure dans le projet de loi. C'est ce qu'on appelle la responsabilité du cabinet. C'est ce qu'on appelle la responsabilité gouvernementale. C'est le régime parlementaire britannique. Le cabinet a la possibilité, le droit et le devoir d'examiner et d'accepter ou non les statuts d'une société de la Couronne.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il est en même temps juge et partie.

M. Blaker: Si le député d'Esquimalt-Saanich propose sérieusement que le gouvernement doit financer la société de la Couronne mais qu'il ne doit pas, au nom des contribuables, étudier les statuts ni les abroger, les modifier, qu'il en parle à son propre parti d'abord, et qu'il en parle au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Je n'en avais jamais entendu parler. C'est un article type de tout projet de loi portant sur la création de n'importe quelle société de la Couronne.

Nous n'entendons pas l'opposition faire des suggestions qui en temps et lieu peuvent se transformer en amendement devant

le comité; les députés du parti de l'opposition ne disent pas ce qu'ils veulent.

J'ai l'impression de comprendre les opinions du Nouveau parti démocratique. Il y en a que je n'aime pas particulièrement, mais au moins, je comprends que ce parti reste logique avec lui-même. Ce que je n'arrive pas à savoir, c'est quel genre d'institut pour la paix veut l'opposition officielle. Nous entendons prononcer les termes «indépendance» et «responsabilité financière».

M. King: Vous avez compris!

• (1730)

M. Blaker: Voilà la suggestion la plus étonnante qui ait jamais été faite, à ma connaissance, par un régime parlementaire. Il est vraiment étonnant de prétendre que cet institut de la paix devrait rendre compte non pas au gouvernement au pouvoir, mais soit au Parlement soit à un comité parlementaire. Voilà ce que prétend le député de York-Peel (M. Stevens).

M. Bosley: Qu'y a-t-il de mal à cela?

M. Oberle: C'est de la démocratie parlementaire, voilà.

M. Blaker: Je me demande si le député est sérieux. Voilà la façon la plus bizarre de faire marcher une démocratie parlementaire qui soit jamais venue à l'oreille d'un politologue.

M. Oberle: Si le Parlement n'a pas d'attributions, à quoi sert-il?

M. Blaker: Et pourquoi pensez-vous qu'il y a des gouvernements majoritaires et des gouvernements minoritaires?

M. Oberle: Vous savez bien que ce n'est pas votre cabinet qui fait marcher le gouvernement, mais vos fonctionnaires.

M. le vice-président: A l'ordre. La Chambre voudrait-elle reprendre le débat suivant les règles?

M. Blaker: Je m'excuse, monsieur le Président. Peut-être les choses m'ont-elles échappé.

Il y a une dernière chose que j'aimerais dire. J'avais pourtant affirmé que je ne voulais pas consacrer tout mon temps à un seul point. A mon grand regret, c'est peut-être ce que j'ai fait.

M. Oberle: Nous le regrettons aussi.

M. Blaker: Elle concerne les deux arguments avancés par le très honorable député de Yellowhead au sujet du financement public. Si j'ai bonne mémoire, c'est lui qui a demandé que le financement soit limité à un an. Le gouvernement a affirmé que la dotation est actuellement de 1.5 million pour l'année budgétaire en cours, et qu'elle passera à 5 millions dans l'année budgétaire 1988-89. Si les députés de l'opposition désirent présenter un amendement garantissant le financement pour cinq ans, je parierais ma chemise que les gouvernementaux n'y verraient pas d'inconvénient. Alors pourquoi ne pas simplement régler cette question?